

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

**DE LA SALLE N°5 DE L'ESPACE ASSOCIATIF ROCHELUDE AVEC
L'ASSOCIATION « Chœur Ex-Arte »**

ENTRE :

La Ville de CHINON, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Luc DUPONT, dûment habilité par décision n° 2023-132 du 21 septembre 2023 d'une part,

ET :

L'association « Chœur Ex-Arte », représentée par son président, Mr Thierry DEGUINGUAND, d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1er : Objet

La Ville de Chinon met à disposition à l'association « Chœur Ex-Arte » pour son activité chorale, la salle 5 située dans le bâtiment de l'Espace, Rochelude à Chinon pour ses répétitions, une semaine sur deux les jeudis de 19h00 à 23h00 (sauf exceptions).

Article 2 : Utilisation des locaux

L'activité de la salle 5 de l'Espace Rochelude est prioritaire, par conséquent des répétitions pourraient être annulées en fonction des manifestations accueillies dans cette salle.

Article 3 : Conditions d'occupation

En aucun cas l'association ne pourra utiliser la salle 5 pour une autre activité que celle définie ci-dessus.

Il est formellement interdit à tous les usagers de la salle de pénétrer dans les autres salles de l'Espace Rochelude, sans y avoir été autorisés. Il convient donc de ne pas déplacer ni utiliser le mobilier provenant d'une autre salle.

L'association « Chœur Ex-Arte », bénéficie de :

- 2 clés codées n° 43 et 110

En cas de perte, de détérioration ou de vol, la Ville facturera à l'association « **Chœur Ex-Arte** », la somme de 52 € par clé codée. Il est impératif d'en informer le service **Vie Associative** dès qu'une clé codée est perdue afin que nous puissions la désactiver.

L'association « **Chœur Ex-Arte** », reconnaît être informée de ces contraintes.

Article 4 : Respect du lieu et sécurité

L'association « **Chœur Ex-Arte** », s'engage à effectuer l'entretien de la salle. Celle-ci reconnaît prendre la salle en bon état et s'engage à la restituer dans le même état à l'issue de chaque passage. La ville s'engage à effectuer l'entretien des parties communes.

L'ouverture et la fermeture des portes ainsi que d'éteindre les lumières relèvent de la responsabilité de la Présidente ou de l'intervenant responsable de la salle.

L'association « **Chœur Ex-Arte** », s'engage à exercer son activité dans le respect des règles de sécurité imposées par la réglementation en vigueur.

La Commune attire tout spécialement l'attention de l'association sur le respect des consignes de sécurité et d'alerte de secours. Le numéro d'astreinte de la collectivité est le 02.47.93.53.00. Toute dégradation constatée du fait de l'association sera facturée à celle-ci.

Article 5 : Durée

Cette convention est conclue à titre gracieux pour une durée d'un an à compter du 25 septembre 2023 avec l'association « **Chœur Ex-Arte** »,

Article 6 : Responsabilité et assurance

L'association « **Chœur Ex-Arte** », exerce son activité sous son entière responsabilité. Les éventuels dommages liés à celle-ci seraient à sa charge.

L'association « **Chœur Ex-Arte** », atteste avoir souscrit une assurance Responsabilité Civile couvrant les risques liés à son activité auprès d'une compagnie notoirement solvable et s'engage à en fournir une copie chaque année à la date anniversaire d'entrée à la Ville de Chinon.

Article 7 : Résiliation et contestations

En cas de manquement à la présente convention, la Ville de Chinon se réserve le droit de la résilier moyennant un préavis d'un mois. En cas de dissolution l'association pour quelque cause que ce soit, la présente convention serait résiliée de plein droit.

Fait en deux exemplaires originaux,

A CHINON, le 21 septembre 2023

Pour la Ville de CHINON

Le Maire

Jean-Luc DUPONT.



Pour l'Association « **Chœur Ex-Arte** »,

Le Président,

Thierry DÉGUINGUAND.